

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro MLAR_250123_003
---------------------------

portant sur

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE À THIBAUT SULLY POUR VISER LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS DES AGENTS DU PÔLE RESSOURCES

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,  
**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.521-1 à 521-5 relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté n°2017-018 du 11 septembre 2017 relatif à la nomination de Thibaut SULLY au grade d'attaché à compter du 2 octobre 2017,  
**VU** l'arrêté du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°CC\_2022\_554 du 1er juin 2022 relatif à la mise à disposition de Thibaut SULLY à la Commune de Lodève à compter du 21 juin 2023,  
**CONSIDÉRANT** que Thibaut SULLY, au grade d'attaché, exerce les fonctions de directeur du pôle ressources, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle ressources au nom de l'autorité territoriale,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de signature à Thibaut SULLY, en tant que directeur du pôle ressources, pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle ressources au nom de l'autorité territoriale,
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Thibaut SULLY, la délégation dans les mêmes conditions à Jacques TEISSIER, en tant que directeur général des services, à l'effet de viser les documents mentionnés à l'article 1,
- **ARTICLE 3** : Le fait que cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au sujet de la délégation mentionné à l'article 1,
- **ARTICLE 4** : Le fait qu'en cas de situation conflictuelle, le bénéficiaire de la présente délégation informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas devoir apposer sa signature,
- **ARTICLE 5** : Le fait que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Thibaut SULLY en tant que directeur du pôle ressources,
- **ARTICLE 6** : Le fait que la signature par Thibaut SULLY des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »,
- **ARTICLE 7** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-213401425-20250101-lmc114781-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 23/01/25  
Date de publication : 29/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*